



Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié en préfecture le 17/10/2025
ID : 072-217201342-20251016-20251016_D0004M-DE
ID : 072-217201342-20251016-20251016_D0004-DE

**EXTRAIT
DES
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FLÉE**

Séance du jeudi 16 octobre 2025

Nombre de membres :

En exercice	12
Présents	9
Votants	10
Pouvoirs	1

Date de convocation : 09 octobre 2025

Date d'affichage : 09 octobre 2025

Le seize octobre deux mille vingt-cinq, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Monique GAULTIER, Maire.

Etaient présents : Dominique MANCEAU ; Françoise WEINEL ; Monique GAULTIER ; Loïc GUILLOT ; Alain RESPLANDY-BERNARD ; Laëtitia MOREAU ; Florence DEBRUYNE ; Aurélien HERISSON ; Éric DEBEFFE

Absents excusés : Mathieu GAULTIER ; Sébastien BOUZINARD ; Laurent MALEVAL

Pouvoirs : Laurent MALEVAL donne pouvoir à Alain RESPLANDY-BERNARD

Modalités de vote : Scrutin ordinaire

Laetitia MOREAU, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit la fonction de secrétaire de séance.

Délibération n°20251016_D0004

Objet : Décision budgétaire modificative N°2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la commune,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en sections de fonctionnement du budget principal.

Considérant la faculté pour le Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT ;

Considérant toutefois que cette fongibilité des crédits est strictement encadrée afin de préserver le pouvoir budgétaire de l'Assemblée délibérante, et que les crédits relatifs aux dépenses de personnel ne sont pas concernés par cette faculté ;

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Publié le

Reçu en préfecture le 17/10/2025

ID : 072-217201342-20251016-20251016_D0004M-DE

Publié le

ID : 072-217201342-20251016-20251016_D0004-DE

Considérant qu'en conséquence, toute modification relative aux crédits du budget principal et du budget annexe n°1, doit être prise en compte par le vote préalable d'une décision modificative par le Conseil municipal ;

Madame le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative 2 suivante du budget 81100 de l'exercice 2025:

SECTION DE FONCTIONNEMENT- DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	INTITULE	BP 2025	DM n°1	BP 2025 + DM n°1
011	60633	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 000€	-1 000€	2 000 €
011	6068	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 500€	-1 000€	500€
011	61521	CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 000€	-2 000€	8 000€
011	615221	CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 000€	-4 000€	6 000€
011	615228	CHARGES A CARACTERE GENERAL	16 450€	-4 000€	12 450€
011	617	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 400€	-5 000€	400€
011	635	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 000€	-3 000€	4 000€
Total 011		CHARGES A CARACTERE GENERAL	137 206,44€	-20 000€	117 206,44€
012	6413	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	65 000€	+10 000€	75 000€
012	6450	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	48 000€	+ 10 000	58 000€
Total 012		CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	147 600€	+ 20 000€	167 600€

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'APPROUVER la décision budgétaire modificative n°02 du budget principal pour l'exercice 2025 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section de fonctionnement conformément au tableau présenté ci-dessus,

- D'AUTORISER Madame le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°02.

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	10
--------	---	------------	---	------	----

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour Extrait Certifié Conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **17/09/2025**

Publication par voie électronique le **17/09/2025**

Le Maire,
Monique GAULTIER



Le secrétaire de séance,
Laetitia MOREAU